



N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° **18250477**/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **22 JUL 2025**

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR ET DU CYCLE D'INGENIEUR/EXPERT DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;

DECIDE :

Article 1: (1) Un concours pour le recrutement de **cinq cents (500)** élèves en **Première année du Cycle de Licence en Sciences de l'ingénieur et du Cycle Ingénieur/Expert** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua pour les campus de Belabo et de Yokadouma, est ouvert au titre de l'année académique **2025/2026** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, et Yaoundé.**

cel com

Article 2: (1) Les filières ouvertes aux concours pour le campus de Bélabo se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Études d'impact environnemental et social
4	Génie énergétique
5	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme
6	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois
7	Production végétale
8	Production animale
9	Protection des cultures
10	Systèmes agro-sylvo pastoraux et bioénergies
11	Sciences/Génie de l'eau (assainissement et production d'eau potable)
12	Politique et gouvernance forestière

(2) Les filières ouvertes aux concours pour le campus de Yokadouma se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Études d'impact environnemental et social
4	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme
5	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois
6	Production végétale
7	Production animale
8	Politique et gouvernance forestière

(3) Les étudiants admis dans l'un ou l'autre cycle de formation, au terme de leur deuxième année de formation, auront à choisir entre les différentes filières indiquées pour la suite de leur formation.

Article 3: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Étrangers des deux sexes, **sans limitation d'âge.**

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir, pour être autorisé à concourir

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Groupe 1	Production végétale	Baccalauréat C, D, E, BT ou GCE A/L	GCE/AL in Science and Technology
	Production animale		
	Protection des cultures		
	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois		
	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme		
	Aménagement forestier, sylviculture et		

	plantations forestières Sciences/Génie de l'eau (assainissement et production d'eau potable)		
	Systèmes agro-sylvo pastoraux et bioénergies		
	Génie énergétique		
Groupe 2	Agroéconomie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
	Etudes d'impact environnemental et social		
	Politique et gouvernance environnementales		

Article 4: Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés, ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite aux concours, que sur présentation de l'original du diplôme, obtenu à la session d'examens de 2025, ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription dont les délais sont fixés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5: (1) Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois;
- e- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- f- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- g- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- h- Une enveloppe timbrée à 1000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- i- Un récépissé de paiement des droits au concours;

(2) Les dossiers de candidature devront préciser le campus choisi par le candidat en cas d'admission.

Article 6: Les droits d'inscription aux concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA, payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits sont non remboursables. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7: (1) Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 12 septembre 2025 à 17h.**

(2) Les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leurs dossiers de candidatures dans les représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 8: Les épreuves écrites auront lieu le Samedi 21 septembre 2025 dans les lieux indiqués ci-après:

Bafoussam (Lycée Technique de Bafoussam), Bamenda (Délégation Régionale des Enseignements Secondaires), Bertoua (Lycée Scientifique), Buea (Lycée Bilingue de Molyko), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 9: (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques et secondaires du candidat.

Article 10: (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*. séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) L'ordre de passage des épreuves est établi ainsi qu'il suit :

N° Groupe	EPREUVE/SUBJECT	DUREE/TIME
Groupe 1	SVT	08H – 10H
	PHYSIQUE-CHIMIE	11H – 13H
	MATHEMATIQUES	14H – 16H
Groupe 2	SVT-MATHEMATIQUES	08H – 10H
	FRANÇAIS/ANGLAIS	11H – 13H
	CULTURE GENERALE	14H – 15H

(3) Les programmes des concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL, selon le cas.

Article 11: À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive pour chaque Campus, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus, fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

